

Questions et réponses concernant l'assemblée générale 2023

1. Informations générales sur l'assemblée générale.....	3
1.1 Date et lieu	3
1.2 Heure de l'assemblée générale	3
1.3 Combien de temps l'assemblée générale dure-t-elle ?	3
1.4 Que se passe-t-il si j'arrive en retard ?	3
1.5 En quelle langue l'assemblée générale se tient-elle ?	3
1.6 En quelle langue l'assemblée générale se tient-elle ?	3
1.7 Quels documents sont fournis aux actionnaires ?.....	3
1.8 Qui peut participer à l'assemblée générale ?	3
1.9 Vais-je recevoir une invitation ?.....	3
1.10 Puis-je venir avec quelqu'un ?.....	4
1.11 Puis-je participer à l'assemblée générale en tant qu'invité ou en accompagnant quelqu'un ?	4
1.12 Je ne trouve plus mon billet d'entrée, à qui dois-je m'adresser ?	4
1.13 Je n'ai pas reçu de billet d'entrée, à qui dois-je m'adresser ?	4
1.14 Le nombre d'actions mentionnées n'est pas exact, qui peut me renseigner ?	4
1.15 Quel est le jour qui fait foi pour avoir le droit de vote à l'assemblée générale ?	4
1.16 J'ai vendu des actions après avoir reçu le billet d'entrée. Ces documents sont-ils toujours valables?	4
1.17 J'ai acheté des actions quelques jours avant l'assemblée générale. Ai-je le droit de vote ?	5
1.18 Puis-je récupérer le billet d'entrée le jour de l'assemblée générale ?	5
Oui. Veuillez indiquer vos nom et prénom, votre adresse, votre date de naissance et votre numéro d'actionnaire (si vous le connaissez), puis présentez une pièce d'identité lorsque vous récupérez le document au bureau d'information de l'assemblée générale.....	5
1.19 Où dois-je m'adresser si je souhaite intervenir sur une motion à l'assemblée générale ?	5
1.20 Le repas est-il offert ?.....	6
1.21 Les actionnaires recevront-ils un cadeau ?	6
1.22 A qui dois-je signaler les changements d'adresse ?	6
2. Procuration / Représentation.....	6
2.1 Par qui puis-je me faire représenter à l'assemblée générale ?	6
2.2 Mon conjoint peut-il aller à l'assemblée générale à ma place ?	6
2.3 Pourquoi ne puis-je me faire représenter que par un autre actionnaire alors que le nouveau droit des sociétés anonymes permet une représentation par toute personne que je définis?.....	7
2.4 Que signifie « représentant indépendant » ?	7
2.5 Puis-je me faire représenter par ma banque dépositaire ou par Swisscom SA (représentant des organes)?.....	7
2.6 Sous quelle forme puis-je donner la procuration et les instructions ?	7
2.7 Comment puis-je obtenir une carte d'admission électronique?.....	7
2.8 Pourquoi les cartes de vote ne sont-elles plus envoyées?	7
2.9 Comment puis-je donner procuration à quelqu'un par écrit ?	8
2.10 Pourquoi une seule enveloppe-réponse adressée à Computershare Suisse SA est-elle jointe et non pas, en plus, une autre adressée au représentant indépendant ?	8
2.11 Qui est Computershare Suisse SA ?	8
2.12 A qui puis-je adresser mes questions sur le portail des actionnaires, le vote électronique à distance, le numéro d'actionnaire ou le mot de passe ?	8
2.13 Quels sont les avantages du portail des actionnaires ?	8
2.14 Pourquoi ne puis-je plus commander le rapport annuel?	9
2.15 Sur le portail des actionnaires, j'ai choisi de recevoir l'invitation par voie électronique. Que dois-je faire si je souhaite recevoir l'invitation par courrier à mon adresse de correspondance ?	9

2.16 A qui Computershare transmet-il les instructions de vote ?	9
2.17 Quelles sont les normes de sécurité dont dispose Computershare Suisse SA pour protéger les données ?	9
2.18 Dois-je télécharger un logiciel pour utiliser le portail des actionnaires ?	9
2.19 J'ai déjà donné des instructions au représentant indépendant. Puis-je tout de même participer à l'assemblée générale ?	9
2.20 J'ai déjà donné une procuration et des instructions au représentant indépendant par écrit. Puis-je néanmoins utiliser les services du portail des actionnaires ?	9
2.21 Comment puis-je donner par écrit mes instructions de vote au représentant indépendant ?	10
3. Pour se rendre à l'assemblée générale	10
3.1 Swisscom prend-elle en charge les frais de transport ?	10
3.2 Comment puis-je aller au Hallenstadion en transports en commun ?	10
3.3 Comment puis-je aller au Hallenstadion en voiture ?	10
3.4 Y a-t-il des places de parking autour du Hallenstadion ?	10
4. Versement des dividendes.....	10
4.1 Combien, quand, où ?	10
4.2 Est-ce je reçois automatiquement mes dividendes ?	10
4.3 Les dividendes dépendent-ils du cours de l'action ?	11
4.4 Jusqu'à quelle date puis-je acheter des actions qui me donnent droit à des dividendes pour l'exercice 2022 ?	11
4.5 Quelles sont les conséquences du versement des dividendes sur le cours de l'action ?	11
4.6 Dois-je payer des impôts sur les dividendes ?	11
4.7 Quel est le montant de l'impôt anticipé ?	11
4.8 J'ai un nouveau compte bancaire. Comment les dividendes me sont-ils versés ?	11

1. Informations générales sur l'assemblée générale

1.1 Date et lieu

- Mercredi, 28 mars 2023
- Hallenstadion Zürich, Wallisellenstrasse 45, 8050 Zürich

1.2 Heure de l'assemblée générale

- 13h30 (HEC)
- Ouverture des portes à 12h30

1.3 Combien de temps l'assemblée générale dure-t-elle ?

- 3 heures environ

1.4 Que se passe-t-il si j'arrive en retard ?

- Il est toujours possible de rentrer.

1.5 En quelle langue l'assemblée générale se tient-elle ?

- L'assemblée générale se tient en langue allemande avec interprétation simultanée en français et en anglais. Les projections ont lieu en allemand.

1.6 En quelle langue l'assemblée générale se tient-elle ?

- L'assemblée générale se tient en langue allemande avec interprétation simultanée en français et en anglais. Les projections ont lieu en allemand.

1.7 Quels documents sont fournis aux actionnaires ?

- Rapport de gestion 2022 : il est possible de le consulter ou télécharger sur Internet à l'adresse www.swisscom.com/rapport2022.
- Brochure "2022 en bref" : il est possible de la commander, consulter ou télécharger sur Internet à l'adresse <https://www.swisscom.ch/fr/about/investisseurs/rapports.html> ou de la commander avec le formulaire d'inscription à l'assemblée générale ou sur le portail des actionnaires (veuillez cocher la case correspondante).
- Rapport sur le développement durable 2022 : il est possible de le consulter ou télécharger sur Internet à www.swisscom.com/rapport2022.

1.8 Qui peut participer à l'assemblée générale ?

- Les actionnaires inscrits au registre des actions avec droit de vote le jeudi, 23 mars 2023 à 17h00 (HEC) peuvent participer à l'assemblée générale et ont le droit de voter.

1.9 Vais-je recevoir une invitation ?

- Tous les actionnaires inscrits au Registre des actions et disposant du droit de vote vont recevoir une invitation à partir du 22 février 2023.
- L'invitation sera envoyée en allemand, en français, en italien ou en anglais, selon la langue de l'actionnaire inscrite dans le registre des actions.

1.10 Puis-je venir avec quelqu'un ?

- Hélas non. Seuls les actionnaires inscrits au registre des actions et disposant du droit de vote ont le droit de participer à l'assemblée générale.

1.11 Puis-je participer à l'assemblée générale en tant qu'invité ou en accompagnant quelqu'un ?

- Si vous n'êtes pas un actionnaire de Swisscom SA disposant du droit de vote, vous ne pouvez pas participer à l'assemblée générale, ni à titre d'invité, ni en accompagnant quelqu'un.
- Les personnes à mobilité réduite qui nécessitent d'être accompagnées doivent appeler le numéro suivant : +41-58-224 14 17

1.12 Je ne trouve plus mon billet d'entrée, à qui dois-je m'adresser ?

- Veuillez-vous adresser au bureau d'information avant le début de l'assemblée générale. Nous vérifierons votre identité (veuillez-vous munir de votre carte d'identité), puis nous nous assurerons que vous êtes bien inscrit au registre des actions en tant qu'actionnaire et que vous disposez du droit de vote. Nous vous remettrons ensuite votre billet d'entrée.

1.13 Je n'ai pas reçu de billet d'entrée, à qui dois-je m'adresser ?

- Les billets d'entrée seront envoyés par courrier entre le 2 mars et le 23 mars 2023. Si vous ne recevez pas la documentation à temps, veuillez-vous adresser au bureau d'information avant le début de l'assemblée générale. Nous vérifierons votre identité (veuillez-vous munir de votre carte d'identité), puis nous vous remettrons votre billet d'entrée et le matériel de vote.

1.14 Le nombre d'actions mentionnées n'est pas exact, qui peut me renseigner ?

- Veuillez-vous adresser directement à votre banque dépositaire.

1.15 Quel est le jour qui fait foi pour avoir le droit de vote à l'assemblée générale ?

- Le jour qui fait foi pour avoir le droit de vote à l'assemblée générale est le 23 mars 2023 à 17h00 (HEC). Tous les détenteurs des actions inscrites au plus tard le 23 mars 2023 à 17h00 (HEC) ont le droit de vote.

1.16 J'ai vendu des actions après avoir reçu le billet d'entrée. Ces documents sont-ils toujours valables?

- Vous avez vendu une partie de vos actions : vous n'avez plus le droit de vote pour les actions vendues si la vente a été enregistrée dans le registre des actions avant le 23 mars 2023 à 17h00 (HEC). Nous vous prions de faire corriger votre billet pour le vote au bureau

d'information le jour de l'assemblée générale si le nombre de voix qui y est mentionné n'est plus correct suite à la vente des actions.

- Vous avez vendu toutes vos actions : si la vente a été enregistrée dans le registre des actions avant le 23 mars à 17h00 (HEC), vous n'avez plus le droit de voter à l'assemblée générale et ne pouvez pas y participer.
- Vous avez vendu une partie de vos actions ou toutes vos actions après le 23 mars 2023 : vous avez le droit de voter à l'assemblée générale mais ne recevez aucun dividende pour les actions vendues.
- Si vous avez des doutes, veuillez contacter le registre des actions (numéro de téléphone : +41 62 205 77 50; adresse e-mail : gvsisscom23@computershare.ch).

1.17 J'ai acheté des actions quelques jours avant l'assemblée générale. Ai-je le droit de vote ?

- Vous êtes un nouvel actionnaire :
 - Si l'achat des actions a été enregistré dans le registre des actions avant le 23 mars 2023 à 17h00 (HEC), ces actions vous donnent le droit de vote. Si vous ne recevez pas le billet d'entrée pour le vote, veuillez-vous adresser au bureau d'information de l'assemblée générale afin que nous vous le remettions en mains propres, soit au registre des actions. (téléphone : +41 62 205 77 50; e-mail: gvsisscom23@computershare.com.)
 - Si l'achat des actions n'a été enregistré dans le registre des actions qu'après le 23 mars 2023 à 17h00 (HEC), vous n'avez pas le droit de voter mais recevez des dividendes. Veuillez-vous adresser au bureau d'information de l'assemblée générale afin que nous puissions vous remettre une carte d'invité qui vous permettra d'assister à l'assemblée générale.
- Vous détenez déjà des actions Swisscom :
 - Si l'achat des nouvelles actions a été enregistré dans le registre des actions avant le 23 mars 2023 à 17h00 (HEC), ces nouvelles actions vous donnent le droit de vote. Si vous ne recevez pas le billet d'entrée, veuillez-vous adresser au bureau d'information de l'assemblée générale afin que nous vous remettions ce document en mains propres avec le nouveau nombre de voix.
 - Si l'achat des actions n'a été enregistré dans le registre des actions qu'après le 23 mars 2023 à 17h00 (HEC), ces nouvelles actions ne vous donnent pas le droit de vote et vous ne recevez pas de nouveau billet d'entrée.
- Si vous avez des doutes, veuillez contacter le registre des actions (numéro de téléphone : +41 62 205 77 50 adresse e-mail: gvsisscom23@computershare.ch) ou adressez-vous au bureau d'information avant le début de l'assemblée générale.

1.18 Puis-je récupérer le billet d'entrée le jour de l'assemblée générale ?

Oui. Veuillez indiquer vos nom et prénom, votre adresse, votre date de naissance et votre numéro d'actionnaire (si vous le connaissez), puis présentez une pièce d'identité lorsque vous récupérez le document au bureau d'information de l'assemblée générale.

1.19 Où dois-je m'adresser si je souhaite intervenir sur une motion à l'assemblée générale ?

- Veuillez-vous adresser au pupitre « Wortmeldungen » qui se trouve dans la salle de l'assemblée (à gauche de l'estrade), présentez votre billet d'entrée et décrivez brièvement votre vote. Vous serez alors appelé en temps utile. Soyez précis et bref afin que d'autres actionnaires puissent également demander la parole.
- Veuillez également vous signaler au pupitre « Wortmeldungen » si vous ne souhaitez pas que votre intervention soit retransmise sur Internet.

1.20 Le repas est-il offert ?

- Un apéritif (buffet) est offert aux actionnaires après l'assemblée générale.

1.21 Les actionnaires recevront-ils un cadeau ?

- Non, aucun cadeau ne sera remis sur place ou envoyé par la poste après l'Assemblée générale.

1.22 A qui dois-je signaler les changements d'adresse ?

- Vous devez directement signaler les changements d'adresse au registre des actions de Swisscom SA, Computershare Suisse SA, 4601 Olten : Téléphone : +41 62 205 77 50 / e-mail : gvswisscom23@computershare.ch.

2. Procuration / Représentation

2.1 Par qui puis-je me faire représenter à l'assemblée générale ?

- Vous pouvez vous faire représenter de la manière suivante :
 - par un autre actionnaire disposant du droit de vote
 - par Reber Rechtsanwälte KIG, représentant indépendant, Case postale, 8034 Zurich
 - par le représentant légal (pour les mineurs et les personnes sous tutelle)
 - par les personnes autorisées à signer d'une société (société de personnes, personnes morales)
- Les parents peuvent représenter leurs enfants adultes, ou inversement, uniquement si l'un des parents ou l'enfant qui jouent le rôle de représentant sont également des actionnaires de Swisscom SA disposant du droit de vote.
- Vous pouvez vous faire représenter par votre conjoint uniquement si ce dernier est également un actionnaire de Swisscom SA disposant du droit de vote.
- Si vous nommez votre représentant avec la procuration sur le billet d'entrée, nous vous prions de bien vouloir vous charger de le lui remettre.
- Il n'est pas possible de se faire représenter par un représentant des organes ou le représentant dépositaire.

2.2 Mon conjoint peut-il aller à l'assemblée générale à ma place ?

- Uniquement s'il est lui-même actionnaire. Selon nos statuts, seul un actionnaire disposant du droit de vote peut représenter un autre actionnaire.

2.3 Pourquoi ne puis-je me faire représenter que par un autre actionnaire alors que le nouveau droit des sociétés anonymes permet une représentation par toute personne que je définis?

- Selon les statuts en vigueur, une représentation n'est possible que par un ou une autre actionnaire. En raison des dispositions transitoires du droit des sociétés anonymes, les statuts prévalent sur le droit des sociétés anonymes jusqu'à leur modification, au maximum pendant deux ans. Le Conseil d'administration demande à l'Assemblée générale du 28 mars la modification des statuts afin que la représentation ne soit plus limitée lors de l'Assemblée générale 2024.

2.4 Que signifie « représentant indépendant » ?

- Le représentant indépendant est une personne désignée par l'assemblée générale de Swisscom SA. Il vote selon les instructions de la personne qui lui donne procuration. Si le représentant indépendant ne reçoit pas d'instructions, il s'abstient de voter. Il faut signer la procuration afin de la confirmer.

2.5 Puis-je me faire représenter par ma banque dépositaire ou par Swisscom SA (représentant des organes)?

- Non, la représentation par la banque dépositaire ou les organes de Swisscom SA (représentant des organes) est interdit selon le droit des sociétés anonymes.

2.6 Sous quelle forme puis-je donner la procuration et les instructions ?

- Par écrit : avec la procuration sur l'inscription et le billet d'entrée.
- Par voie électronique: sur le portail des actionnaires de Computershare Suisse SA à l'adresse www.gvote.ch, vous pouvez donner procuration au représentant indépendant. Computershare (Suisse) SA apporte son soutien au représentant indépendant. Les données de login nécessaires se trouvent dans les documents joints à l'invitation.
- Si un(e) actionnaire donne des instructions au représentant indépendant tant par voie électronique via l'application Internet de Computershare Suisse SA que par écrit, seules les premières seront prises en considération. Celles-ci peuvent être modifiées à tout moment jusqu'au 26 mars 2023 à 23 h 59 (HEC). La représentation des actionnaires par un membre d'un organe de la société ou par un dépositaire est interdite.

2.7 Comment puis-je obtenir une carte d'admission électronique?

Vous pouvez demander une carte d'admission électronique sur le portail des actionnaires www.gvote.ch. La carte d'admission vous sera ensuite envoyée par mail sous la forme d'un code QR.

2.8 Pourquoi les cartes de vote ne sont-elles plus envoyées?

Par respect pour l'environnement, nous renonçons cette année à l'envoi des cartes de vote (coupons). À l'assemblée générale, les votes seront effectués par vote électronique. Si cela se révèle impossible, les votes seront scannés via le code sur la carte d'admission.

2.9 Comment puis-je donner procuration à quelqu'un par écrit ?

- Il est possible de donner procuration écrite au moyen de l'inscription ou du billet d'entrée.
- L'inscription (remplissez-la en conséquence et signez-la) vous permet de donner procuration au représentant indépendant Reber Rechtsanwälte ou un autre actionnaire disposant du droit de vote. Vous devez renvoyer l'inscription avec la procuration à Computershare Schweiz AG.
- Le billet d'entrée (remplissez-le en conséquence et signez-le) vous permet de donner procuration au représentant indépendant Reber Rechtsanwälte KIG ou à un autre actionnaire disposant du droit de vote. Vous devez renvoyer le billet d'entrée avec procuration directement au représentant indépendant (Reber Rechtsanwälte KIG, Case postale, 8034 Zurich). Si vous souhaitez donner procuration à un autre actionnaire disposant du droit de vote, nous vous prions de bien vouloir transmettre le billet d'entrée remplis et singé directement à l'actionnaire.

2.10 Pourquoi une seule enveloppe-réponse adressée à Computershare Suisse SA est-elle jointe et non pas, en plus, une autre adressée au représentant indépendant ?

- Swisscom compte plus de 73 000 actionnaires. Pour des raisons logistiques, Computershare Suisse SA assiste le représentant indépendant dans le traitement des procurations. Il est donc pertinent d'envoyer les procurations directement au registre des actions. Le mandataire indépendant et Computershare Suisse SA sont en contact étroit l'un avec l'autre pendant la préparation de l'assemblée générale. Le représentant indépendant représentera les actions à l'assemblée générale et appliquera les votes conformément aux instructions des actionnaires. Cependant, vous êtes bien sûr libre d'envoyer la procuration à l'adresse du représentant indépendant du vote Reber Avocats, Case postale, 8034 Zurich au lieu de Computershare Suisse SA.

2.11 Qui est Computershare Suisse SA ?

- Computershare Suisse SA tient le registre des actions de Swisscom et s'est vu confier comme auparavant l'organisation de l'assemblée générale.

2.12 A qui puis-je adresser mes questions sur le portail des actionnaires, le vote électronique à distance, le numéro d'actionnaire ou le mot de passe ?

- Pour toute question relative au portail des actionnaires, veuillez-vous adresser directement à Computershare Suisse SA : +41 62 205 77 50 ou gvswisscom23@computershare.ch

2.13 Quels sont les avantages du portail des actionnaires ?

- Inscription facilitée grâce au code QR.
- Vous pouvez donner procuration au représentant indépendant et lui transmettre vos instructions par voie électronique. Vous pouvez modifier à tout moment les instructions jusqu'à la clôture des instructions le 26 mars 2023 à 23h59 (HEC).
- Vous pouvez choisir de recevoir désormais l'invitation à l'assemblée générale par e-mail et contribuer ainsi au respect de l'environnement.
- Vous pouvez commander les brochures sur l'entreprise sous forme électronique.

- En tant qu'actionnaire, ce service ne vous coûte rien.

2.14 Pourquoi ne puis-je plus commander le rapport annuel?

Par respect pour l'environnement, nous renonçons cette année à l'envoi du rapport annuel. Selon le nouveau droit des sociétés anonymes, le rapport annuel ne doit encore être envoyé aux actionnaires que s'il n'est pas disponible en ligne.

2.15 Sur le portail des actionnaires, j'ai choisi de recevoir l'invitation par voie électronique. Que dois-je faire si je souhaite recevoir l'invitation par courrier à mon adresse de correspondance ?

- Veuillez en informer directement Computershare Suisse SA : +41 62 205 77 50 ou gvswisscom23@computershare.ch

2.16 A qui Computershare transmet-il les instructions de vote ?

- Computershare transmet les procurations et instructions au représentant indépendant à Reber Rechtsanwälte, Zurich. Au moment de l'assemblée générale, le représentant indépendant vote conformément aux instructions reçues.

2.17 Quelles sont les normes de sécurité dont dispose Computershare Suisse SA pour protéger les données ?

- Pour toute question sur ce thème, veuillez-vous adresser directement à Computershare Suisse SA : +41 62 205 77 50 ou gvswisscom23@computershare.ch

2.18 Dois-je télécharger un logiciel pour utiliser le portail des actionnaires ?

- Non, le portail est une application web. Pour l'utiliser, vous avez besoin d'un navigateur web habituel.

2.19 J'ai déjà donné des instructions au représentant indépendant. Puis-je tout de même participer à l'assemblée générale ?

- Oui. Adressez-vous au registre des actions et commandez un billet d'entrée. En commandant le billet d'entrée, vous révoquez la procuration et les instructions de vote données au représentant indépendant. (Téléphone : +41 62 205 77 50; e-mail : gvswisscom23@computershare.ch)

2.20 J'ai déjà donné une procuration et des instructions au représentant indépendant par écrit. Puis-je néanmoins utiliser les services du portail des actionnaires ?

- Oui. A noter que seules les instructions électroniques seront prises en compte si vous avez donné des instructions aussi bien par voie électronique que par écrit au représentant indépendant. Vous pouvez modifier à tout moment les instructions électroniques jusqu'à la clôture des instructions, à savoir le 26 mars 2023 à 23h59 (HEC).

2.21 Comment puis-je donner par écrit mes instructions de vote au représentant indépendant ?

- Donnez vos instructions de vote en cochant les cases correspondantes au verso du formulaire d'inscription ou sur le billet d'entrée. Il est important que la procuration soit dûment signée.
- Les procurations en blanc signées seront considérées comme étant des procurations destinées au représentant indépendant, Reber Rechtsanwälte, Case postale, 8034 Zurich.
- Veuillez retourner votre procuration à Computershare Suisse SA, Case postale, 4601 Olten.

3. Pour se rendre à l'assemblée générale

3.1 Swisscom prend-elle en charge les frais de transport ?

- Les frais de transport entre le domicile de l'actionnaire et la Zurich Oerlikon sont à la charge de l'actionnaire.

3.2 Comment puis-je aller au Hallenstadion en transports en commun ?

- S-Bahn: S2, S6, S14, S16, S24, IR13 jusqu'à l'arrêt Oerlikon (durée du trajet: env. 7 minutes)
- Le Hallenstadion est facilement accessible par les transports publics. L'arrêt «Sternen Oerlikon» de la ligne de tramway 10/14 et de la ligne de ligne 11 «Messe Hallenstadion» se trouvent directement en face de la Hallenstadion.

3.3 Comment puis-je aller au Hallenstadion en voiture ?

- Hallenstadion est accessible en voiture par la sortie d'autoroute Zurich Seebach. L'adresse à saisir dans le GPS Wallisellenstrasse 45 in 8050 Zürich.

3.4 Y a-t-il des places de parking autour du Hallenstadion ?

Le parking de la Foire de Zurich dispose de 2'000 places de stationnement et se trouve à deux minutes à pied du Hallenstadion. Suis la signalisation jusqu'au croisement Thurgauerstrasse-Binzmühlenstrasse/Hagenholzstrasse. L'accès au parking de la Foire de Zurich se fait depuis la Hagenholzstrasse. Depuis le parking, un chemin piétonnier (environ 500m) mène directement au Hallenstadion.

4. Versement des dividendes

4.1 Combien, quand, où ?

- Si la motion du conseil d'administration est acceptée lors de l'assemblée générale du 28 mars 2023, le versement se déroulera de la manière suivante :
 - CHF 22 brut (avec 35 % d'impôt anticipé), CHF 14.30 net
 - Avoir avec date de valeur le 3 avril 2023
 - Sur le compte indiqué lors de la demande d'inscription dans le registre des actions

4.2 Est-ce je reçois automatiquement mes dividendes ?

- Oui, même si vous ne participez pas à l'assemblée générale.

4.3 Les dividendes dépendent-ils du cours de l'action ?

- Non. Les dividendes dépendent de l'évolution de l'activité de Swisscom et d'autres paramètres.

4.4 Jusqu'à quelle date puis-je acheter des actions qui me donnent droit à des dividendes pour l'exercice 2022 ?

- A partir du 30 mars 2023, les actions seront négociées ex-dividendes. Jusqu'au 29 mars 2023 compris, les actionnaires peuvent acheter des actions qui leur donnent droit à des dividendes pour l'exercice 2022.

4.5 Quelles sont les conséquences du versement des dividendes sur le cours de l'action ?

- En général, le cours d'ouverture baisse du montant des dividendes le jour de l'ex-dividendes (30 mars 2023). L'offre et la demande déterminent toutefois le prix sur le marché. C'est pourquoi nous ne prenons pas position sur l'évolution de l'action en général.

4.6 Dois-je payer des impôts sur les dividendes ?

- Swisscom doit retirer 35% d'impôt anticipé sur les dividendes. Ces derniers constituent un revenu imposable. Nous vous prions de vous adresser à votre conseiller fiscal si vous avez des questions concernant la fiscalité des dividendes.

4.7 Quel est le montant de l'impôt anticipé ?

- L'impôt anticipé est soustrait du montant de CHF 22 des dividendes. L'impôt anticipé s'élève donc à CHF 7.70 par action (35% de CHF 22) (en supposant que l'assemblée générale approuve la motion du conseil d'administration sur le versement des dividendes).

4.8 J'ai un nouveau compte bancaire. Comment les dividendes me sont-ils versés ?

- Si vous avez signalé vos nouvelles coordonnées bancaires à votre organisme dépositaire (banque) à temps (au plus tard moitié mars 2023), le virement sera effectué normalement sur le nouveau compte.
- Si la banque dépositaire ignore vos nouvelles coordonnées bancaires, le virement sera effectué sur votre ancien compte. La banque qui reçoit le montant et ne peut pas l'inscrire en compte en raison des coordonnées bancaires obsolètes le vire à nouveau à la société.
- Dès que la banque dépositaire le reçoit, elle vous contacte afin que vous lui fournissiez les nouvelles coordonnées bancaires pour qu'elle puisse le virer sur le nouveau compte. Ce processus peut prendre quelques semaines.